

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture et patrimoine historique »

Conseil municipal du 12 octobre 2020
Séance du 18 septembre 2020

23 Conservatoire Municipal de Musique et de Danse - modification du règlement des études

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM LUCAS, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. NACHITE	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 06/10/2020**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Yesim SAVAS, maire-adjointe, expose :

Lors du renouvellement du classement du CMMD par le Ministère de la Culture en 2017, des préconisations ont été apportées et doivent être prises en compte. Il convient notamment de mettre les pratiques collectives au centre des apprentissages. La crise sanitaire de la Covid-19 ne facilite pas cet axe d'amélioration, mais ce contexte est pris en compte.

Afin de prendre en compte des changements d'organisation pédagogique et certaines recommandations de l'Inspecteur de la Musique, des modifications au règlement des études du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse sont proposées :

- Chapitre I – article 3 : obligation pour les élèves en parcours diplômant de suivre l'ensemble des activités définies pour ce parcours (cours individuel, formation musicale et pratique collective). L'objectif est de mettre les pratiques collectives au centre des apprentissages.
- Tableau des pratiques collectives en page 20 : certaines mises à jour sur les noms des ensembles sont apportées. En 2020-2021 des petits ensembles de musique de chambre sont mis en place à partir du deuxième cycle pour renforcer la place des pratiques collectives au conservatoire. La taille réduite de ces ensembles favorise la continuité des pratiques collectives en période de crise sanitaire.

maintenant !

- Chapitre IV – article 2 : Modification de la description du troisième cycle d'enseignement en conformité avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique en musique émanant du Ministère de la Culture. Le troisième cycle est un cycle de pratique amateur visant à développer les compétences de l'élève, son autonomie et son projet artistique.

Il vous est demandé d'accepter les nouvelles modifications apportées au règlement des études du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de commission « Culture et patrimoine historique » en date du 18 septembre 2020,
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement des études du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'accepter les nouvelles modifications apportées au règlement des études du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, telles que décrites dans l'exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 13 OCT. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 15 OCT. 2020

et publication ou notification le 15 OCT. 2020

affiché le 13 OCT. 2020

CREIL, le 15 OCT. 2020

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET

